Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 212 DU 29 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS

Décision n° 10-2016 relative aux personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Unité Départementale Nord-Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP807763297 N° SIREN 807763297 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP531797876 N° SIREN 531797876 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP484877972 N° SIREN 484877972 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP488479171 N° SIREN 488479171 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP534500244 N° SIREN 534500244 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral complémentaire portant mise à disposition de biens au profit de la Communauté de Communes de La VACQUERIE

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Neuville-Saint-Rémy

CABINET DU PRÉFET

Bureau des Affaires Politiques et de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° 2016/009 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté n° 2016/010 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté n° 2016/011 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand

Centre Hospitalier De Sambre Avesnois

HSPS

DECISION n°10-2016 relative aux personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée

Vu l'article R.1232-11 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique,

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°17-2015 et son avenant.

Article 2

Conformément à l'article suscité, les membres du personnel habilités à interroger le registre national automatisé des refus de prélèvement sont les suivants :

- M. le Dr Philippe ALARCON, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Axelle BALGAIRIES, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Carole DEWITTE, Praticien Hospitalier
- M. le Dr Fabien LAMBIOTTE, Praticien Hospitalier
- M. le Dr Romain DEWILDE, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Bérangère EVRARD, Praticien Hospitalier
- M. le Dr Cyril GRANDJON, Praticien Hospitalier
- Mme le Dr Céline ROYER, Praticien Contractuel
- Mme Nathalie SOTTIAU DEPOERS, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Emmanuelle DUHAMEL, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Sabine DRAMPE, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Corinne GEHRINGER, Infirmière Diplômée d'Etat,
- Mme Valérie FLAHAUT, Infirmière Diplômée d'Etat.

Article 3

La présente habilitation prend effet à compter du 25 juillet 2015. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Maubeuge, le 25 juillet 2015

Le Directeur

CENTRE HOSPITALIER de SAMBRE-AVESNOIS DIRECTION 59600 MAUBEUGE

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale Nord-Valenciennes

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP807763297
N° SIREN 807763297

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Le préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet du Nord Pas de Calais, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 20 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail à l'Unité Départementale Nord Valenciennes,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 13 mars 2016 par Monsieur benoit BEREAUX en qualité de gérant, pour l'organisme BEREAUX benoit dont l'établissement principal est situé 09 rue Pablo Picasso 59590 RAISMES et enregistré sous le N° SAP807763297 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à valenciennes, le 13 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'UD Nord Valenciennes

Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale Nord-Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP531797876 N° SIREN 531797876

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 26 juillet 2016 par Madame MYRIAM CANY en qualité de gérant, pour l'organisme CANY Myriam dont l'établissement principal est situé 14 rue de l'Eglise 59159 RIBECOURT LA TOUR et enregistré sous le N° SAP531797876 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 26 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'UD Nord-Valenciennes

Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale Nord-Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP484877972 N° SIREN 484877972

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 30 juin 2016 par Monsieur CEDRIC TELLIER en qualité de Gérant, pour l'organisme Micro entreprise dont l'établissement principal est situé 1162 Chemin Stratégique 59680 FERRIERE LA GRANDE et enregistré sous le N° SAP484877972 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 30 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'UD Nord Valenciennes

Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale Nord-Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP488479171 N° SIREN 488479171

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 22 juillet 2016 par Monsieur CHRISTOPHE MIDAVAINE en qualité de gérant, pour l'organisme NEW'RSERVICES dont l'établissement principal est situé 266 avenue ANATOLE FRANCE 59300 ANZIN et enregistré sous le N° SAP488479171 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 22 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'UD Nord-Valenciennes

P/ Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Unité départementale Nord-Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP534500244 N° SIREN 534500244

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'arrêté ministériel du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BENEVISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu la décision du 10 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie, aux agents placés sous son autorité,

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 29 juin 2016 par Monsieur PARENT JEAN FRANCOIS en qualité de Directeur, pour l'organisme SARL PARENTS ESPACES VERTS SERVICES dont l'établissement principal est situé 2 Rue du PONT 59268 ABANCOURT et enregistré sous le N° SAP534500244 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 29 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'UD Nord- Valenciennes
Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 77/2016

Arrêté préfectoral complémentaire portant mise à disposition de biens au profit de la Communauté de Communes de LA VACQUERIE

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1993 modifié portant création entre les communes de BANTEUX, BANTOUZELLE, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, MASNIERES et VILLERS-PLOUICH d'une communauté de communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VACQUERIE" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2004 portant modification statutaire de la communauté de communes de LA VACQUERIE, s'agissant de l'ajout d'une compétence en « divers » intitulée « investissement, fonctionnement et entretien des réseaux d'éclairage public ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2006 portant modification de compétences et définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes de LA VACQUERIE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la communauté de communes de LA VACQUERIE (adhésion de la commune de BANTOUZELLE) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de LA VACQUERIE en date des 14 octobre 2013 et 22 juin 2015 autorisant la présidente de la communauté de communes de LA VACQUERIE à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens afférant à la compétence « entretien, rénovation, investissement et fonctionnement des réseaux d'éclairage public sur le territoire communautaire » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de BANTEUX (19.05.2014), GONNELIEU (07.04.2014), GOUZEAUCOURT (18.03.2014), MASNIERES (14.11.2013) et VILLERS-PLOUICH (06.02.2014 et 15.10.2014) décidant la mise à disposition de biens au profit de la communauté de communes de LA VACQUERIE ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : : Les communes de BANTEUX, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, MASNIERES et VILLERS-PLOUICH mettent à disposition de la communauté de communes de LA VACQUERIE, dans le cadre de l'exercice de la compétence « entretien, rénovation, investissement et fonctionnement des réseaux d'éclairage public sur le territoire communautaire », les équipements d'éclairage public selon les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Cambrai et le Président de la communauté de communes de LA VACQUERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres,
- au Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord Pas-de-Calais Picardie,
- à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Valenciennes.

Fait à Cambrai, le 28 JUIL. 2016

Pour le Préfet de la région
Nord Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

SOUS-PRÉFECTURE 2 59 CAMBRAI

Thierry HEGAY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales
et de l'Aménagement
du Territoire

Arrêté n° 88/2016

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Neuville-Saint-Rémy

---

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie,
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 208/2002 du 15 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de Neuville-Saint-Rémy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 217/2002 du 21 novembre 2002 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre MORLET, brigadier chef principal de police municipale en qualité de régisseur et de Monsieur Fabien DUMOTIER, adjoint administratif principal, en qualité de régisseur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n°178/2011 du 29 juillet 2011 portant cessation temporaire de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de Neuville-Saint-Rémy ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai ;

VU la demande de la commune de Neuville-Saint-Rémy, en date du 12 juillet 2016, relative à la cessation définitive d'activité de la régie de recettes d'État ;

VU l'avis favorable du 28 juillet 2016 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et du département du Nord ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture :

... / ...

ARRÊTE

Article 1 . – Les arrêtés préfectoraux en date du 15 novembre 2002, du 21 novembre 2002 et du 29 juillet 2011 portant respectivement institution d'une régie de recettes, nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant et cessation temporaire de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de Neuville-Saint-Rémy sont abrogés ;

Article 2. - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le 29 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

SOUS-PRÉFECTURE 2 59 CAMBRAI

Thierry HEGAY.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/009

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais Picardie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le festival des « Nuits Secrètes » qui se déroulera du 29 juillet au 1er août 2016 à et autour d'Aulnoye-Aymeries, notamment dans des lieux situés dans les communes de Monceau-Saint-Waast, Saint-Aubin, Taisnière-en-Thiérache, devrait rassembler de très nombreux festivaliers sur plusieurs sites ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture

Arrête :

Article 1er : Du vendredi 29 juillet 2016 à 14 h 00 au samedi 30 juillet 2016 à 03 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les axes et dans les lieux suivants :

- Commune de Monceau-Saint-Waast : place du général de Gaulle, ainsi que dans la cour intérieure et près de la salle des fêtes, située au n°10;
- Commune de Saint-Aubin : sur la place de la commune et dans la salle des fêtes situées sur cette place ;
- Commune de Taisnières-en-Thiérache : sur la place de la commune et dans l'église Saint-Martin située sur cette place.
-

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 28 juillet 2016

Le préfet,

PRÉFECTURE du NORD

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/010

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais Picardie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le festival des « Nuits Secrètes » qui se déroulera du 29 juillet au 1er août 2016 à et autour d'Aulnoye-Aymeries, notamment dans des lieux situés dans les communes de Monceau-Saint-Waast, Saint-Aubin, Taisnière-en-Thiérache, devrait rassembler de très nombreux festivaliers sur plusieurs sites ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture

Arrête :

Article 1er : Du samedi 30 juillet 2016 à 14 h 00 au dimanche 31 juillet 2016 à 03 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les axes et dans les lieux suivants :

- Commune de Monceau-Saint-Waast : place du général de Gaulle, ainsi que dans la cour intérieure et près de la salle des fêtes, située au n°10;
- Commune de Saint-Aubin : sur la place de la commune et dans la salle des fêtes situées sur cette place ;
- Commune de Taisnières-en-Thiérache : sur la place de la commune et dans l'église Saint-Martin située sur cette place.
-

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 28 juillet 2016

Le préfet,

PREFECTURE du NORD

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2016/011

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais Picardie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le festival des « Nuits Secrètes » qui se déroulera du 29 juillet au 1er août 2016 à et autour d'Aulnoye-Aymeries, notamment dans des lieux situés dans les communes de Monceau-Saint-Waast, Saint-Aubin, Taisnière-en-Thiérache, devrait rassembler de très nombreux festivaliers sur plusieurs sites ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture

Arrête :

Article 1er : Du dimanche 31 juillet 2016 à 14 h 00 au lundi 1er août 2016 à 03 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les axes et dans les lieux suivants :

- Commune de Monceau-Saint-Waast : place du général de Gaulle, ainsi que dans la cour intérieure et près de la salle des fêtes, située au n°10;
- Commune de Saint-Aubin : sur la place de la commune et dans la salle des fêtes situées sur cette place ;
- Commune de Taisnières-en-Thiérache : sur la place de la commune et dans l'église Saint-Martin située sur cette place.
-

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 28 juillet 2016

Le préfet,

PRÉFECTURE du NORD

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Eau et Nature

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de la composition du comité consultatif de gestion
de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE
PRÉFET DU NORD (HORS CLASSE)
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement (notamment ses articles R.332-15 et suivants) ;

Vu le décret n° 90-892 du 1er octobre 1990 portant création de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en tant que préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2012 fixant la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2012 pour siéger au sein du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand est arrivé à expiration et qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité consultatif de gestion ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le conseil scientifique qui assiste le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif de gestion ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand placé sous la présidence de Monsieur le Préfet ou son représentant est renouvelée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales concernées, des propriétaires et des usagers

- Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord ou son représentant,
- Madame la Maire de BRAY-DUNES ou son représentant,
- Monsieur le Maire de ZUYDCOOTE ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal des dunes de Flandres ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Manche – mer du Nord du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental Nord de la randonnée pédestre ou son représentant,
- Madame la Présidente du Comité régional d'Équitation Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Ligue Nord – Pas-de-Calais d'athlétisme ou son représentant.

Représentants des administrations et des établissements publics de l'État

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la délégation Nord – Pas-de-Calais – Picardie – Normandie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Lille ou son représentant.

Représentants d'associations de protection de la nature, personnalités scientifiques qualifiées et partenaires de gestion

- Madame la Présidente de la fédération Nord nature environnement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association de défense de l'environnement du littoral Flandre – Artois (ADELFA) ou son représentant,
- Madame la Présidente du Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) Flandre Maritime ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupe ornithologique et naturaliste (GON) du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Ecoflandres ou son représentant,

- Madame la Présidente de l'Association de défense de l'environnement du littoral Est (ADELE) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association Le Goéland ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le comité consultatif de gestion pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : Les membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 4 : Le comité consultatif de gestion donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret n° 90-892 du 1er octobre 1990 portant création de la de la réserve naturelle nationale.

Il est consulté sur le renouvellement du plan de gestion.

Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen dune question particulière, à une formation restreinte.

ARTICLE 5 : Afin d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif de gestion, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel est désigné pour tenir lieu de conseil scientifique de la réserve.

Il est consulté sur le plan de gestion, et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et communiqué à l'ensemble des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand.

Fait à Lille, le 05 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ